



DEL_2025-21

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 avril 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 20 mars 2025.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme JACQUEMARD, M. LEHENOFF, M. MEZUI, Mme TENENBAUM, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme GINDRE, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représentée par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (1) : Mme LECOMTE,

Objet : Programme de réussite éducative – Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024 – 2026 État / CCAS

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) a été mis en place en 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale du 30 juin 2004. En 2024, il a été défini comme un axe structurant du volet éducatif du contrat de ville, outil central de la politique de la ville qui vise à réduire les inégalités entre les quartiers dits « prioritaires » et le reste du territoire.

Le contrat de ville 2024 – 2030 a été approuvé par le conseil municipal du 24 juin dernier et permet à la ville de Dijon, via le Centre Communal d'Action Sociale, de poursuivre la mise en œuvre de ce programme sur les quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles pour les 6 années à venir.

L'objectif réaffirmé du PRE est d'accompagner, hors temps scolaire, les enfants âgés de 2 à 16 ans qui résident dans les quartiers prioritaires en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés pour restaurer l'égalité des chances.

L'équipe du PRE de la ville de Dijon propose des parcours personnalisés qui comprennent des actions diverses qui répondent aux besoins éducatifs de l'enfant et à son émancipation (accompagnement scolaire, soutien psychologique, soutien à la fonction parentale, accès aux soins, aux loisirs, à la pratique sportive...). Le parcours individualisé est élaboré par une équipe pluridisciplinaire de soutien, son suivi est assuré par un référent de parcours du PRE.

Dans le cadre du contrat de ville 2024 – 2030, l'État s'est engagé à travers une Convention Pluriannuelle

d'Objectif 2024 – 2026, à financer l'ingénierie et les actions du PRE sur les quartiers politique de la ville à hauteur de 200 000 € pour chaque année.

Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration de :

- autorisent le CCAS à percevoir la subvention annuelle de 200 000 € pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1